Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3557

commune (s) :	Lyon 3°
objet :	**Classement de la rue Jean Quitout dans le domaine public de la voirie communautaire**
service :	Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'emprise de la rue Jean Quitout étant manifestement ouverte à la circulation générale a été supprimée du cadastre par les services fiscaux en 1991.

Afin de régulariser la situation de cette voie reconnue sans propriétaire, les riverains et la ville de Lyon ont demandé à la Communauté urbaine d'intégrer cette voie dans le domaine public de voirie communautaire.

Le rue Jean Quitout est un axe de liaison entre la rue Trarieux et le cours Lacassagne et présente un réel intérêt pour la circulation générale.

Les services communautaires consultés sont favorables au classement de cette voie dans le domaine public de voirie.

Des travaux sommaires d'amélioration de la chaussée seront réalisés rapidement par la direction de la voirie dès la décision de classement.

Les travaux de mise en conformité de la voie et des réseaux d'eau et d'assainissement pourront être envisagés ultérieurement, après étude et inscription des crédits correspondants ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue Jean Quitout à Lyon 3°.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,